

قرار
Résolution

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC70/R.5
Octobre 2023**

Soixante-dixième session

Point 3 d) de l'ordre du jour

**Changement climatique, santé et environnement :
cadre d'action régional, 2023-2029**

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique intitulé « Changement climatique, santé et environnement : cadre d'action régional, 2023-2029 » ;¹

Rappelant les résolutions WHA61.19 (2008) de la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé et EM/RC55/R.8 (2008) du Comité régional sur le changement climatique et la santé, ainsi que la résolution EM/RC60/R.5 (2013) du Comité régional sur la stratégie régionale pour la santé et l'environnement 2014-2019 et la résolution EM/RC64/R.3 (2017) portant approbation du cadre d'action sur le changement climatique et la santé dans la Région de la Méditerranée orientale (2017-2021) ;

Rappelant en outre les résultats de la Conférence mondiale sur la santé et le changement climatique en 2021, qui a lancé le volet santé de la COP26 de l'OMS pour la mise en place de systèmes et d'établissements de santé résilients face aux changements climatiques et durables sur le plan environnemental ;

Notant que 14 pays et territoires de la Région de la Méditerranée orientale (Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, République islamique d'Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Oman, Pakistan, Palestine, Somalie, Tunisie et Yémen) ont déjà adopté le volet santé de la COP26 ;

Souhaitant tirer davantage parti de la dynamique créée par la Conférence mondiale sur la santé et le changement climatique (COP27) de 2022 et sachant que la santé figurera à l'ordre du jour de la prochaine Conférence mondiale (COP28) de 2023 ;

Reconnaissant que le changement climatique entraîne déjà une augmentation de la morbidité et de la mortalité et que l'on prévoit, si aucune mesure supplémentaire n'est prise, une nouvelle augmentation significative au cours des prochaines décennies ; et que ceci influencera le fonctionnement des systèmes de santé publique et de soins de santé ;

¹ EM/RC70/3-Rev.1.

Reconnaissant que les ministères de la Santé jouent un rôle de chef de file non seulement dans la gouvernance, la réglementation et la surveillance de la santé, mais également dans la mise en place des actions et des interventions nécessaires à d'autres secteurs pour protéger la santé face aux changements climatiques et aux risques environnementaux ;

1. **APPROUVE** le cadre d'action sur le changement climatique et la santé dans la Région de la Méditerranée orientale (2023-2029) ;
2. **INVITE INSTAMMENT les États Membres à :**
 - 2.1 désigner des points focaux nationaux et leur donner les moyens pour faciliter et coordonner les programmes sur le changement climatique et la santé au niveau national ;
 - 2.2 préparer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux sur le changement climatique et la santé 2023-2029 en s'inspirant du cadre d'action, et suivre les progrès dans ce domaine ;
 - 2.3 allouer des ressources nationales suffisantes et faciliter l'accès aux fonds destinés à la lutte contre le changement climatique pour la mise en œuvre des plans d'action nationaux ;
 - 2.4 accélérer la planification et la mise en œuvre de systèmes de santé publique résilients au changement climatique et durables sur le plan environnemental, conformément au volet santé de la COP26 de l'OMS et en tenant compte du contexte de chaque pays ;
 - 2.5 veiller à ce que les effets sur la santé soient pris en compte dans tous les programmes nationaux d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets ;
3. **PRIE le Directeur régional :**
 - 3.1 d'apporter un soutien aux États Membres pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux visant à placer la santé au cœur de l'action climatique, grâce aux mesures suivantes :
 - 3.1.1. soutenir la participation des États Membres au dialogue technique, aux séminaires-ateliers et aux consultations concernant les fonds, processus et activités liés à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
 - 3.1.2. fournir un appui technique aux pays dans la mise en place de systèmes de santé résilients face aux changements climatiques et durables sur le plan environnemental afin de protéger la santé de leur population contre les effets dévastateurs du changement climatique ;
 - 3.1.3. promouvoir la nécessité d'améliorer l'accès aux énergies renouvelables dans les établissements de soins de santé ;
 - 3.2 de renforcer les partenariats avec les organisations régionales et des Nations Unies et d'autres parties prenantes concernées pour faciliter la mise en œuvre du cadre régional et des plans d'action nationaux associés ;
 - 3.3 de mettre en place un Groupe consultatif technique pour surveiller et documenter les impacts directs et indirects des changements climatiques sur la santé dans la Région ;
 - 3.4 de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre régional au Comité régional lors de ses soixante-douzième, soixante-quatorzième et soixante-seizième sessions.